

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0516

11 - Mobilités

## Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Les communes de Bazouges-la-Pérouse et de Saint-Pern projettent de réaliser des aménagements sur une route départementale au sein de leur agglomération respective qui affectent le domaine public routier départemental.

Ces projets consistent :

- pour la commune de Bazouges-la-Pérouse, en l'aménagement paysager et en la reprise partielle sur talus supportant la voie de circulation, sur la route départementale n° 90 du PR 19+910 au PR 20+080 en traversée de l'agglomération ;
- pour la commune de Saint-Pern, en la création d'un plateau en surélévation, sur la route départementale n° 62 du PR 1+160 au PR 1+180, en traversée de l'agglomération.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces Communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Les conventions jointes en annexe exposent les conditions administratives, techniques et financières de ces projets.

Ces aménagements sont sans incidence financière pour le Département d'Ille-et-Vilaine. Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par les Communes.

## Décide :

- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les Communes de Bazouges-la-Pérouse et de Saint-Pern, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
9 septembre 2025  
ID: CP\_2025\_0516

Pour extrait conforme